



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal de la réunion plénière du 6 Février 2019

Présidence : M. Yannick DANDRELLE

Participants : MM François BINDER, Michel CAILLO, Jacques HUMBERTCLAUDE, Daniel KIEFER, René MOLLE, Bernard TOURNEGROS, Bernard VALSAQUE

Excusé (s) : M. Marc HOOG, Claude MILESI

1° Changement de clubs et de statut.

HAUTE MARNE

Nom	Prénom	Club Quitté	Formé par le club	Compte pour le statut	Club demandé	Compte pour le statut	Observations
COLLIN	Mattéo	US ST URBAIN	Commission 52		US VAUX SUR BLAISE	2019/2020	Articles 30 et 33

ARDENNES

Nom	Prénom	Club Quitté	Formé par le club	Compte pour le statut	Club demandé	Compte pour le statut	Observations
GRANCHER	Gilles	District de l'AUDE			ASP TOURNES RENWEZ	2018/2019	Articles 30 et 33
ELAFRI	Samir	District MEURTHE et MOSELLE			CA VILLERS SEMEUSE	2018/2019	Articles 30 et 33

MARNE

Nom	Prénom	Club Quitté	Formé par le club	Compte pour le statut	Club demandé	Compte pour le statut	Observations
BOUSSOUFI	Hichem	SC DE TINQUEUX			US AVIZE GRAUVE	2018/2019	Articles 30 et 33
LEFEVRE	Xavier	SC DE TINQUEUX			US AVIZE GRAUVE	2019/2020	Licence du 13 Décembre 2018
DEMERLIER	Camille	US OIRY	Commission 51		US AVIZE GRAUVE	2020/2021	Articles 30 et 33

SOL	Guillaume	District VAL D'OISE			RC EPERNAY CHAMPAGNE	2018/2019	Articles 30 et 33
LEGER	Jeremy	SACY Animation	Commission 51		FC FORMATION LA NEUVILLETTE	2020/2021	Articles 30 et 33
GIMENEZ	Vivian	FC ECRIENNES			VITRY FC	2019/2020	Licence du 14 Novembre 2018
LOBET	Wilfried	VITRY FC	NON	Ne compte plus	FC ARTOLSHEIM	Commission Alsace	Articles 30 et 33
USCAIN	Julien	ESPERANCE REMOISE	OUI	Ne compte plus	ENT S WITRY LES REIMS	2018/2019	Article 33 (Faits disciplinaires)
CALOIN	Thomas	Indépendant (Inscription examen)			STADE DE REIMS	2020/2021	Article 24.2
NICLET	Jordan	CS AGEEN	OUI	2018.2019 2019/2020	US AVIZE GRAUVE	2020/2021	Articles 30 et 33

MEURTHE ET MOSELLE

Nom	Prénom	Club Quitté	Formé par le club	Compte pour le statut	Club demandé	Compte pour le statut	Observations
AZZOUZI	Mouad	HAUSSONVILLE	NON	Ne compte plus	VANDOEUVRE US	2021/2022	Article 30 et 33

ALSACE

Nom	Prénom	Club Quitté	Formé par le club	Compte pour le statut	Club demandé	Compte pour le statut	Observations
MESSANGA	Pierre Justin	FC KINGERSHEIM	Commission Alsace		REAL MULHOUSE CF	2021/2022	Articles 30 et 33
ALTIPARMAK	Orlan	CERC S STIRING WENDEL	Commission 57		ST RACING COLMAR F A	2018/2019	Articles 30 et 33
EL HAMIDANI	Moulay	SAINT LOUIS BOURGFELDEN	Commission Alsace		AS HUNINGUE	2021/2022	Articles 30 et 33

2° Cas particuliers.

- RECLAMATION DU CLUB DE CS AGEEN CONCERNANT L'ARBITRE NICLET Jordan :

La commission prend connaissance des pièces du dossier et constate que Monsieur NICLET Jordan s'est inscrit à l'examen en choisissant le club du CS AGEEN et qu'au moment de signer sa licence il décide de choisir le club de l'US AVIZE GRAUVE.

La CRSA décide en application de l'article 24 des règlements du statut de l'arbitrage que cet arbitre couvrira le club du CS AGEEN pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 et son nouveau club à partir de la saison 2020/2021, à condition de remplir toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

- **DEMANDE DU CLUB DU STADE DE REIMS :**

La commission prend connaissance des pièces du dossier
La CRSA décide de ne pas donner un avis favorable à la demande du club du Stade de REIMS concernant une dérogation de Monsieur DEGBOE Dario cette personne n'arbitrant plus en France en application de l'article 33 des règlements du statut de l'arbitrage

- **USCAIN Julien. DEMANDE DE CHAGEMENTR DE CLUB SUITE A DES FAITS DISCIPLINAIRES GRAVES :**

La commission prend connaissance des pièces du dossier et constate les faits disciplinaires énoncés par l'arbitre.

La CRSA décide en application de l'article 33 des règlements du statut de l'arbitrage que Monsieur USCAIN Julien ne couvre plus le club de REIMS ESPERANCE vis-à-vis du statut de l'arbitrage et autorise cet arbitre à couvrir dès la saison 2018-2019 le club de WITRY-LES-REIMS.

3° Divers

- Un formulaire d'information de dépôt de **certificat médical** est en ligne sur le site de la LGEF. Il est destiné aux arbitres des clubs de ligue et **de la Fédération**. Ce document sera obligatoirement à envoyer à pmachado@lgef.fff.fr ainsi qu'au désignateur de l'arbitre.
- **Pour rappels :**
 - **Le nombre de matchs effectués pour être en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage est de 15 matchs pour les arbitres et 8 matchs pour les arbitres stagiaires et les arbitres joueurs.**
 - **Pour la saison 2019/2020, les obligations pour les clubs de R2 seront de 4 arbitres et pour les clubs de R3 de 3 arbitres.**

4° APPELS

Les présentes décisions de la commission régionale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue du Grand Est de Football BP 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débités sur le compte du club appelant).

Le Secrétaire de séance

Jacques HUMBERTCLAUDE

Le Président de séance

Yannick DANDRELLE